



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Illettrisme - Jeunes- Outre-mer

Question écrite n° 20322

Texte de la question

Mme Huguette Bello attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la persistance inquiétante de l'illettrisme dans les outre-mer. Une nouvelle mesure vient en effet d'être donnée par le rapport annuel de performances annexé au projet de loi de règlement du budget pour 2018 qui fait mention des résultats des tests réalisés en liaison avec l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) organisés auprès des volontaires stagiaires du SMA. Selon ces tests, 42,3 % des stagiaires ont été repérés en très grande difficulté de lecture, c'est-à-dire une situation d'illettrisme ou proche de l'illettrisme. Ces taux sont d'autant plus alarmants qu'ils concernent exclusivement des jeunes. Face à des taux aussi élevés, elle lui demande de lui indiquer quelles actions urgentes et appropriées, il compte prendre pour prévenir et enrayer ce phénomène lourd de conséquences pour les personnes comme pour les sociétés.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse a récemment mis en place plusieurs mesures afin de parvenir à terme à la maîtrise par tous les élèves des savoirs fondamentaux (savoir lire, écrire, compter et respecter autrui) à la fin de l'école primaire, gage d'une scolarité réussie et d'une formation de citoyens libres et responsables. Ces mesures trouveront particulièrement à s'appliquer aux territoires d'outre-mer et contribueront à la prévention de l'illettrisme de manière pérenne : - l'abaissement de l'instruction obligatoire à 3 ans sera mis en place dès la rentrée 2019. Cette mesure vise à plus de justice sociale en offrant à tous les enfants un cadre propice et stimulant pour des apprentissages de qualité dès le plus jeune âge. L'école maternelle est le moment où se préparent les apprentissages fondamentaux et donc les réussites futures ; - par ailleurs, à la rentrée 2019, le dédoublement des classes de CP et de CE1 se poursuivra dans l'éducation prioritaire. L'objectif est d'offrir aux élèves les plus fragiles un encadrement renforcé pour leur permettre de bien maîtriser les savoirs fondamentaux. Afin de conforter l'impact sur la réussite des élèves des dédoublements déployés depuis la rentrée scolaire 2017, le Président de la République a annoncé l'extension de cette mesure aux classes de grande section de maternelle en éducation prioritaire d'ici la fin de cette mandature. Il a également annoncé le plafonnement de toutes les classes de grande section de maternelle, de CP et de CE1 hors éducation prioritaire à 24 élèves maximum à partir de la rentrée 2020. Les territoires de la Guyane et de Mayotte seront accompagnés dans cette mise en œuvre notamment en raison d'une très forte pression démographique qui pèse sur les structures scolaires. Le Plan d'avenir pour Mayotte, qui mobilise une enveloppe de 500 M€ sur le quinquennat, a d'ores et déjà permis de réaliser et d'entretenir de nombreux établissements. Pour les écoles primaires, à partir de 2019 et jusqu'en 2021, c'est 500 rénovations de salles, 249 nouvelles salles et 41 réfectoires qui seront livrés. En 2018, le Plan d'urgence pour la Guyane a porté de 10 à 15 M€ par an la dotation aux communes pour construire des écoles, sur 10 ans (soit 150 millions €). L'effort budgétaire est très important en faveur du 1er degré depuis la rentrée 2017, notamment par un meilleur taux d'encadrement des élèves (éducation prioritaire et hors éducation prioritaire). Le ratio « nombre d'enseignants pour cent élèves » est de 5,55 au niveau national contre 5,85 à Mayotte, 6,14 à La Réunion, 6,96 en Guadeloupe, 7,07 en Guyane et de 7,83 en Martinique. Diverses mesures en faveur de l'apprentissage des savoirs fondamentaux se sont déployées durant l'année 2018-2019 avec des évaluations nationales en début de CP, milieu de CP et début de CE1 ; des programmes clarifiés pour les cycles 2, 3 et 4 ; le développement du goût de la lecture, une nouvelle

terminologie grammaticale et un ouvrage de grammaire afin d'harmoniser l'enseignement de la grammaire et aussi des formations à destination des inspecteurs de l'éducation nationale et des professeurs des écoles. Les ultramarins ont placé l'enseignement en tête de leurs préoccupations pour la jeunesse lors des Assises des outre-mer. Dans le Livre Bleu, issu de ces Assises et remis au Président de la République en juin 2018, le Gouvernement a retenu comme priorité "l'accès de tous à une éducation de qualité", qui suppose un accompagnement renforcé des élèves dans et hors l'école. À ce titre, un dispositif inspiré de "Devoirs faits" au collège sera déployé dans les écoles élémentaires des territoires d'outre-mer. Ce déploiement concernera à la rentrée scolaire 2019 notamment 70,6 % des écoles publiques en Martinique, 68,1 % à La Réunion ou encore 65 % à Mayotte. L'objectif est de réduire les écarts entre les outre-mer et la métropole dans la maîtrise des savoirs fondamentaux, en continuité avec le dédoublement des classes de CP et CE1 en REP+ et REP et dans le prolongement de l'accompagnement éducatif déjà mis en place dans les écoles d'outre-mer. Il sera pris en charge par des enseignants, des volontaires du service civique ainsi que par des associations répertoriées. Pour 2019, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse mobilisera près de 340 000 heures supplémentaires et près de 1,2 M€ dans les académies concernées, en faveur de cette mesure de justice sociale et territoriale. Tant d'un point de vue budgétaire (nombre d'emplois d'enseignants et crédits de construction) que d'un point de vue pédagogique (mesures nationales déployées et mesures spécifiques aux territoires), l'État contribue de manière active à la prévention de l'illettrisme dans les territoires ultramarins. La maîtrise des savoirs fondamentaux par tous les élèves permettra d'endiguer à terme ces grandes difficultés de lecture dans les territoires d'outre-mer.

Données clés

Auteur : [Mme Huguette Bello](#)

Circonscription : Réunion (2^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20322

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [11 juin 2019](#), page 5277

Réponse publiée au JO le : [23 juillet 2019](#), page 6924